

PROCES VERBAL
Séance du 8 avril 2025

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Le 8 avril 2025 à 19h30, le Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 13 février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG, conseillers municipaux

Excusés : Vivien POUSTIS

Absents : Céline BELLANGER

Secrétaire de séance : Michel SARTHOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025
- Finances :
 - Compte Financier Unique 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Budget Primitif 2025
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Vote des subventions allouées aux associations
- PLUi :
 - Étude du projet de PLUi arrêté
 - Protection des sous-sols et interdiction de l'extraction de carrières de roches massives
- Travaux bâtiments communaux :
 - Étude des devis de ravalement du pignon de la mairie
 - Réalisation d'un audit énergétique par TE64
 - Lancement projet rafraichissement cuisine/cantine de Montestrucq
- Voirie : aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt
- Questions diverses

1) Adoption du procès-verbal de la séances précédente (Délibération n° 2025_04_08_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2025

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

2) Finances : Compte Financier Unique 2024 (Délibération n° 2025_04_08_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'OZENX-MONTESTRUCQ ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'OZENX-MONTESTRUCQ ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



PROCES VERBAL

Séance du 8 avril 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'adjoint au Maire désigné M. Michel SARTHOU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Résultat de Fonctionnement

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	167 287,95 €		167 287,95 €	
Recettes	279 037,16 €	431 142,91 €	710 180,07 €	
Solde	111 749,21 €	431 142,91 €	542 892,12 €	

Résultat d'Investissement

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser	Excédent ou Déficit
Dépenses	35 660,91 €	27 933,12 €	63 594,03 €	83 044,96 €	
Recettes	151 116,50 €		151 116,50 €		
Solde	115 455,59 €	27 933,12 €	87 522,47 €	- 83 044,96 €	4 477,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024

Adopte la note brève et synthétique

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

3) Finances : Affectation des résultats 2024 (Délibération n° 2025_04_08_03)

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain LENGLET, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024, ce jour, constatant que ce compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 542 892,12 €
- un excédent d'investissement de : 87 522,47 €
- un déficit des restes à réaliser de : 83 044,96 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 Excédent d'investissement reporté :	87 522,47 €
1068 Affectation du Résultat de Fonctionnement en Investissement :	0,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	542 892,12 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public du SGC Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0



PROCES VERBAL
Séance du 8 avril 2025**4) Finances : Budget primitif 2025** (Délibération n° 2025_04_08_04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2025.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :	823 282,12 €
- Section d'investissement	696 493,59 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2025

Précise que ce Budget Primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Adopte la note brève et synthétique

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public du SGC Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Débat :

Au vu des résultats excédentaires de 2024, Monsieur le Maire propose que la commune créer un poste d'agent d'entretien à hauteur de 5h par semaine (soit 20h/mois) pour effectuer divers travaux d'entretien sur notre commune. Il évalue le coût de cet agent à 4 000 €/an environ.

Il ajoute que les adjoints et lui-même n'avaient pas souhaité prendre le maximum des indemnités qui pouvaient leur être allouées, et que cela a permis d'économiser environ 4 000 €/an.

Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE alertent sur le fait qu'il va falloir investir dans du matériel afin de lui permettre de travailler.

Marie-Laure CASET se demande pourquoi ce ne serait pas plutôt les élus qui augmenteraient leurs indemnités puisque le budget le permet. Monsieur le Maire lui répond que pour sa part, ce n'est pas son souhait.

L'assemblée délibérante est d'accord sur le principe d'embaucher un agent d'entretien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi des Finances pour 2025 a créé un Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales. Ce DILICO instaure un prélèvement de 1 milliard d'euros sur plus de 2000 collectivités, dont 250 millions d'euros pour les communes. Il est prévu un prélèvement d'environ 3 876 € sur la fiscalité de la commune pour l'année 2025. Il précise que cette contribution est calculée sur la base d'un indice synthétique de ressources et de charges. 90 % du montant prélevé est reversé à la commune à raison d'un tiers par an sur 3 ans, les 10 % restant alimentant les fonds de péréquation.

Versement des subventions aux associations :

L'assemblée délibérante décide de verser les mêmes subventions qu'en 2024.

José AFONSO regrette que les associations ne communiquent par leur bilan. Monsieur le Maire liste les associations qui l'invitent chaque années à leur assemblée générale.

5) Finances : Vote des taux d'imposition 2025 (Délibération n° 2025_04_08_05)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- taxe foncière des propriétés bâties	28,33 %
- taxe foncière des propriétés non bâties	57,87 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,00 %



PROCES VERBAL
Séance du 8 avril 2025

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

Reconduit les taux d'imposition suivant :

Taxes	Taux de l'année 2024	Taux votés pour 2025	Bases 2025	Produits 2025
TFPB.	28,33 %	28,33 %	442 700	125 417
TFPNB	57,87 %	57,87 %	43 200	25 000
TH	12,00 %	12,00 %	59 800	7 176

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public du SGC Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

6) Mise en place d'une protection des sous-sols et de l'interdiction de l'extraction de carrières de roches massives
(Délibération n° 2025_04_08_06)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'introduire dans le PLUi, une protection interdisant toute activité d'extraction de carrières de roches massives sur les communes d'Orthez / Sainte-Suzanne, Laà-Mondrans, Baigts-de-Béarn, Lanneplaa, Loubieng, Ozenx-Monestrucq et Salles-Mongiscard, en raison de ses impacts significatifs sur les ressources en eau et sur la biodiversité locale.

1. Protection des ressources en eau et impact du changement climatique

L'extraction de carrières de roche massive représente une menace directe pour les ressources souterraines d'eau potable. L'épisode de sécheresse de 2022 a marqué un tournant pour notre territoire, qui a connu pour la première fois des restrictions d'eau potable, révélant ainsi une certaine vulnérabilité de l'approvisionnement local. Cette incertitude est exacerbée par le manque d'études approfondies sur l'origine et la dynamique des sources exploitées actuellement par les communes concernées par l'emprise territoriale visée par la CEMEX.

Ces communes sont situées géographiquement au sein de la structure géologique de l'anticlinal de Sainte Suzanne, gisement de calcaire d'intérêt identifié dans le schéma régional des carrières de Nouvelle Aquitaine. Actuellement, quatre sources captées pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) sont exploitées dans l'emprise identifiée ou à proximité : la source de Coustau par la Régie de Bérenx, la source de Gréchez par le Syndicat du même nom, et les sources Baure et des Bains par la Régie des Eaux d'Orthez. Un forage autorisé pour la distribution des EDCH est aussi présent dans l'emprise, le forage de Menault sur la Commune d'Orthez.

En raison du contexte hydrogéologique calcaire complexe et fracturé dans la zone de l'anticlinal, ces ressources font actuellement l'objet pour la plupart d'études géologiques approfondies afin de déterminer leur provenance, et leur cheminement au sein de ce massif particulièrement complexe. Dans ce cadre, l'hydrogéologue du bureau d'études ETIAGES, a alerté la commune sur les risques qu'une exploitation des terrains calcaires affleurant ou non pourrait engendrer, précisant que toute extraction dans ce milieu fissuré et karstifié peut avoir des impacts qualitatifs et quantitatifs sur les nappes. Dans ce contexte d'incertitude, toute altération des écoulements naturels pourrait aggraver le risque de pénurie en eau.

Une exploitation de carrière sur ce site pourrait ainsi entraîner :

- Une modification des écoulements souterrains pouvant accentuer l'assèchement des sources et des puits, augmentant la vulnérabilité en période de sécheresse et dans le contexte de changement climatique actuel.
- Une augmentation du risque de pollution des eaux souterraine par infiltration de substances polluantes.
- Une diminution de la capacité de recharge des nappes en raison de la destruction des formations géologiques jouant un rôle de filtre naturel.

Dans ce contexte, il est essentiel de garantir l'intégrité des sous-sols en interdisant toute extraction de roche massive, pouvant compromettre la préservation de cette ressource vitale, d'autant plus dans un climat où les périodes de sécheresse risquent de devenir plus fréquentes et intenses.



PROCES VERBAL
Séance du 8 avril 2025**2. Préservation de la biodiversité et du secteur Natura 2000**

Notre territoire abrite le site classé Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du gave » désigné pour la conservation d'une colonie de Murins à oreilles échancrées, d'importance régionale, accompagnée de populations de Grand Rhinolophe euryale. Ce site est le seul Natura 2000 dédié aux chiroptères dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il inclut non seulement les gîtes de reproduction mais aussi les territoires de chasse et les corridors écologiques indispensables à leur survie.

La protection des chiroptères participe également à la limitation de la prolifération des moustiques tigres, vecteurs de maladies, en jouant un rôle crucial dans la régulation des populations d'insectes nuisibles.

Or, les carrières de roche massive, par leur exploitation à ciel ouvert, constituent une menace pour ces espèces en raison de :

- La destruction de leur habitat naturel et des zones de chasse, notamment les prairies, les boisements et haies qui constituent des territoires de nourrissage essentiels
- L'augmentation des nuisances lumineuses et sonores perturbant leur activité nocturne
- La fragmentation des corridors écologiques, limitant leurs déplacements entre les gîtes et les zones d'alimentation.

Compte tenu de ces enjeux identifiés pour les ressources en eau, pour la santé publique et la biodiversité, et en tenant compte des sécheresses récentes et du manque de connaissances sur la résilience des sources locales, nous demandons l'inscription dans le PLUi d'une protection renforcée des sous-sols, incluant l'interdiction formelle de toute extraction de roche massive. Cette mesure est nécessaire pour assurer la pérennité des écosystèmes locaux, prévenir le risque accru de pénurie d'eau et préserver la qualité de vie des habitants.

Monsieur le Maire est chargé d'informer de la présente délibération :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

7) Étude du projet de PLUi arrêté (Délibération n° 2025_04_08_07)

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Contexte :

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.



PROCES VERBAL**Séance du 8 avril 2025****Consultation des personnes publiques associées :**

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq-Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 en date du 8 avril 2025 concernant la mise en place d'une protection des sous-sols et de l'interdiction de l'extraction de carrières de roches massives

Considérant qu'au vu des caractéristiques architecturales très hétérogènes des habitations existantes, la commune d'Ozenx-Monestrucq correspond au secteur 2 : Architecture de typologie landaise et assimilée,

Considérant que les zones Ub proposées ne paraissent pas intégralement dans le PLUi arrêté,

Considérant qu'une modification doit être apportée dans le zonage Ub sur Montestrucq,

Considérant le souhait du Conseil Municipal d'ajouter une STECAL à vocation artisanale,

Considérant la nécessité de revoir le zonage AE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune d'Ozenx-Monestrucq :

Emet les remarques suivantes :

- Classement de la commune d'Ozenx-Monestrucq **en secteur 2** : Architecture de typologie landaise et assimilée
- Modification des propositions de zones Ub :
 - Suppression de la parcelle 402 A n°660 en zone Ub
 - Ajout des parcelles 402 A n° 465 et 463 en zone Ub
 - Agrandissement de la zone Ub sur la parcelle 402 A n°422 de manière à ce que la totalité de la parcelle soit située en zone Ub



PROCES VERBAL

Séance du 8 avril 2025

- Agrandissement de la zone Ub sur les parcelles A 615 et 616 de manière à avoir 2 fois 2 000 m² pour accueillir une maison d'habitation et son installation d'assainissement non collectif sur chaque lot
- Agrandissement de la zone Ub sur la parcelle A n°702 attenante à la parcelle A n°704 d'environ 3 700 m² de manière à pouvoir accueillir 3 maisons d'habitation et leurs installations d'assainissement non collectif
- Création de 2 STECAL à vocation artisanale sur les parcelles A n° 705 et 707, et sur la parcelle B 296
- Classement en zones AE des parcelles suivantes :
 - Secteur Toumazou : parcelles B 14, B15, B 52, B55, B56 et B58
 - Secteur Capdecoste : parcelles B79, B 80, B 81, B 82, B 126, B 127, B 128, B 201, B 203, B 204, B 207, B 208, B 209, B 211, B 289, B 323, B 324
 - Secteur Lahitaou-Bellevue : parcelles A 41, A 63, A 64, A 65, A 66, A 67, A 172, A 174, A 175, A 176, A 177, A 178, A 185, A 187, A 188, A 189, A 190, A 191, A 192, A 239, A 240, A 641, A 646
 - Secteur Couture : parcelles B 30, B 31, B 33, B 34, B 38, B 39, B 40, B 41, B 46, B 47, B 48, B 49, A 9, A 10, A 11, A 12, A 263, A 281
 - Secteur chemin Lacrouts : parcelles A 208, A 209, A 225, A 226
- Mise en place d'une protection des sous-sols et de l'interdiction de l'extraction de carrières de roches massives

Décide d'émettre un avis favorable sous réserve, et uniquement si les remarques ci-dessus sont prises en compte, sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

8) Travaux ravalement façade pignon mairie (Délibération n° 2025_04_08_08)

Monsieur le Maire propose, dans la continuité des travaux effectués sur la mairie, de crépir le pignon de la mairie. Il expose 2 devis qu'il a reçus pour ces travaux :

Entreprises	Montant TTC
SARL CARRERE GUILLAUME	6 279,00 €
DESIGN FACADE	5 937,60 €

Le Conseil Municipal estime, au vu de la différence entre les montants de ces deux devis (342 €) et de la qualité du travail déjà effectué sur le bâtiment de la mairie par l'entreprise Guillaume CARRERE,

Décide de retenir l'entreprise SARL CARRERE Guillaume pour les travaux de ravalement de façade du pignon de la mairie

Autorise Monsieur le Maire à accepter le devis de l'entreprise pour un montant de 6 279 € TTC

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Guillaume CARRERE,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

9) Audit Energétique de la salle des fêtes (Délibération n° 2025_04_08_09)

Michel SARTHOU rappelle que Territoire d'énergie 64 (TE 64) propose la réalisation d'audits énergétique sur le patrimoine bâti des communes. Pour cela, TE 64 a passé un marché en vue de sélectionner un bureau d'études.

Le but de cet accompagnement est de disposer d'études qui permettent aux collectivités de solliciter les aides publiques (DETR, DSIL, ...) dans le cadre de projet de rénovation, mais aussi de nous aider dans nos choix de travaux.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, Michel SARTHOU propose de passer par TE 64 qui finance à hauteur de 50 % l'étude. Le coût de l'étude réalisée par l'entreprise EREAH, sélectionnée par TE 64, s'élève à 2 640 € TTC, soit un reste à charge pour la commune de 1 540 €.



PROCES VERBAL**Séance du 8 avril 2025**

Il propose d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la proposition d'Energie 64 pour la réalisation d'un Audit de la salle polyvalente dont la participation de la commune s'élève à 1 540 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de TE64
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

10) Rafrachissement cantine de Montestrucq

Didier HOOG expose une photo de la cantine actuelle et insiste sur tout ce qui ne va plus : le plan de travail en bois, l'évier trop petit et sans douchette, pas de plaque de cuisson, pièce de réception pas insonorisée, ...

Il propose une nouvelle configuration de la cuisine avec des plans de travail en inox et un lave-vaisselle.

Un débat s'ensuit à l'issue duquel il est décidé de demander des devis pour le remplacement des menuiseries de la cuisine et de la salle.

Un travail va être réalisé afin de modifier la disposition des éléments et permettre l'ajout d'une hotte aspirante.

11) Voirie : aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt (Délibération n° 2025_04_08_10)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 février 2025, le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt.

Il indique avoir mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 6 mars 2025, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Il dépose sur le bureau les propositions qu'il a reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente dudit chemin.

Considérant qu'une partie de ce chemin rural n'est plus praticable et qu'il n'est pas possible de la réhabiliter (un trou d'au moins 10 mètres de profondeur sur 100 mètres de longueur s'y étant formé),

Considérant la proposition des époux DUCHAMPS d'acquérir la portion située entre le chemin des Marges et le bout de leur propriété pour 0,15 €/m² et prendrait à leurs charges que les frais de géomètre pour le bornage et les frais de rédaction d'acte

Considérant la proposition de Denis COSSIÉ d'acquérir cette portion pour 1 €.

PAR CES MOTIFS, Le Conseil Municipal,

Décide l'aliénation : d'une portion d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt, d'une superficie d'environ 460 m², aux époux DUCHAMPS, au prix de 0,15 €, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Mandate l'Agence Publique de Gestion Locale pour la rédaction de l'acte

Décide que les frais de géomètre et de rédaction d'acte sont à la charge de l'acquéreur

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0



PROCES VERBAL
Séance du 8 avril 2025**12) Questions diverses****- Formation sur la gestion des cimetières**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu une formation sur la gestion des cimetières sur la commune, et qu'il manquerait une personne pour qu'elle puisse être réalisée en présentiel. Gabrielle AMESTOY se propose pour y participer également.

- Fête des mères et des pères

La date du goûter est fixée au dimanche 15 juin. Une bouteille sera offerte aux papas et une fleur aux mamans.

- Élections municipales

Monsieur le Maire informe que des modifications sont apportées à l'organisation des élections municipales pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- le panachage est désormais interdit
- les liste doivent être complètes
- scrutin à la proportionnelle
- parité obligatoire

Il indique souhaiter se représenter pour le prochain mandat.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h45

La présente séance comprend **10** délibération(s) numérotée(s) de **1** à **10**.

N° délibérations	Objet
1	<u>Adoption du procès-verbal de la séances précédente</u>
2	<u>Finances</u> : Compte Financier Unique 2024
3	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2024
4	<u>Finances</u> : Budget primitif 2025
5	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2025
6	Mise en place d'une protection des sous-sols et de l'interdiction de l'extraction de carrières de roches massive
7	<u>Étude du projet de PLUi arrêté</u>
8	Travaux ravalement façade pignon mairie
9	Audit Energétique de la salle des fêtes
10	<u>Voirie</u> : aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt

